

**DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR  
BESOINS PARTICULIERS D'UNE ENQUÊTE**

(Article 17(2°) du Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, c. S-3.5, r.1))

**DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR – BESOINS PARTICULIERS D'UNE ENQUÊTE**

**INSTRUCTIONS : Tous les champs** de cette annexe **doivent être complétés** par l'employeur du demandeur d'un permis temporaire d'agent d'investigation pour les besoins particuliers d'une enquête justifiant de recourir aux services de cette personne, notamment pour agir comme agent d'infiltration ou agent double. Des informations manquantes occasionneront des délais additionnels dans le traitement, et pourraient mener au refus de la demande de permis du demandeur.

L'employeur \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise), situé au \_\_\_\_\_ (adresse de l'entreprise) (le « **Employeur** »), appuie la demande de permis temporaire d'agent d'investigation (« **Permis temporaire** ») de \_\_\_\_\_ (nom et prénom du demandeur) dont la date de naissance est le \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) (le « **Demandeur** »).

L'Employeur atteste que les besoins particuliers d'une enquête justifient de recourir aux services de cette personne pour les motifs et dans les conditions suivantes :

**Nature de l'enquête :** \_\_\_\_\_

**Besoins particuliers de l'enquête qui justifient d'avoir recours aux services temporaires du Demandeur spécifiquement :**

\_\_\_\_\_

**Date de début :** \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ)

**Date de fin :** \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ)\*

**Nom du superviseur :** \_\_\_\_\_ (prénom et nom du superviseur)

**N° de permis d'agent régulier en investigation du superviseur :** \_\_\_\_\_

\*Si la date de fin n'est pas connue, inscrivez « inconnue ». Le permis serait alors délivré pour une période de 120 jours, sous réserve de l'obligation de l'employeur d'informer le Bureau dès qu'il cesse d'avoir recours aux services du Demandeur.

L'Employeur s'engage, dans l'éventualité où le Permis temporaire est délivré au Demandeur :

- i. à ce que le Demandeur soit affecté exclusivement au mandat d'enquête décrit à la présente annexe (art. 20 Règlement d'application);
- ii. à ce que le Demandeur, dans l'exercice de ses fonctions, soit sous la supervision constante d'un titulaire de permis d'agent régulier en investigation (art. 19 Règlement d'application);
- iii. à informer sans délai le Bureau de la sécurité privée s'il cesse d'avoir recours aux services du Demandeur (art. 21 Règlement d'application).

**REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE L'EMPLOYEUR**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA/MM/JJ)

\_\_\_\_\_  
Prénom et nom (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Téléphone (de jour)

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Adresse courriel